



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Lac Bellevue- Cross du collège JMG LE CLEZIO

N°2022 46

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à la demande des professeurs d'EPS du collège JMG LE CLEZIO de Lisle sur Tarn d'organiser le cross du collège autour du Lac Bellevue,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les collégiens participeront à ce cross autour du Lac Bellevue le 21 octobre 2022 de 8h30 à 16h30.

L'accès au Berges du Tarn est formellement interdit par arrêté du Maire.

Article 2 : Le collège JMG LE CLEZIO demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce cross. L'équipe des professeurs mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 5 octobre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.